3

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 MARS 2017.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BALME Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, RITTER Philippe.

Membres excusés : DUPONT Nicolas (pouvoir donné à ARRIGONI Gilbert), JANVIER Christophe (pouvoir donné à CLAUCIGH Christophe), PREVOST Chantal (pouvoir donné à COMBE Marie-Christine).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu,**
3 **Taux de fiscalité locale 2017,**
4 **Budget supplémentaire 2017,**
5 **Règlement de fonctionnement de la bibliothèque de Lissieu et de son réseau avec la bibliothèque de Limonest,**
6 **Tarifs des activités périscolaires,**
7 **Echange foncier entre la commune et Madame Magnin,**
8 **Travaux des commissions municipales,**
9 **Compte-rendu des décisions prises par délégation,**
10 **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Marie-Christine COMBE

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2017

Monsieur Ritter demande que l'expression « l'épidémie est désormais terminée » soit remplacée par « l'épidémie de grippe est désormais terminée » afin de préciser dans le compte-rendu le sujet en question.
Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2017 au vote avec le complément demandé par Monsieur Ritter. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Taux de fiscalité locale 2017

Monsieur Bouchet explique que le conseil municipal doit voter les taux de fiscalité locale avant le 15 avril en principe. Pour cela, il a besoin de connaître le montant des bases prévisionnelles calculé par l'Etat. Ce dernier n'a transmis ces informations que très récemment ce qui explique l'organisation du conseil de ce soir.
Monsieur le maire a eu donc connaissance de l'état 1259 sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune sont communiqués.
Il est rappelé que les bases sont calculées, d'une part, en fonction de la législation en vigueur et, d'autre part, en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.
Les bases d'imposition définitives 2016 et prévisionnelles 2017 ainsi que leurs variations sont les suivantes :

	Bases d'imposition 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Variation des bases
Taxe d'habitation	4 559 516 €	4 631 000 €	1.57%
Taxe foncière (bâti)	4 701 249 €	4 760 000 €	1.25%
Taxe foncière (non bâti)	35 303 €	35 000 €	-0.8%

L'augmentation des bases intègre la hausse due à l'application du coefficient de revalorisation décidée par la loi de finances pour 2017 (coefficient fixé à 1.004).
Les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc le résultat de cette augmentation forfaitaire combinée à l'évolution physique des bases d'imposition.
Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 12.80% pour la taxe d'habitation
- 17.59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 60.82% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur Dumortier demande le résultat de ces éléments sur le produit des recettes attendues dans le budget.
Monsieur Bouchet répond que le produit attendu est d'environ 1 451 000 € auxquels il faut ajouter les compensations des exonérations décidées par l'Etat et que ces éléments permettent d'équilibrer le budget de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 12.80%
- Taxe foncière (bâti) : 17.59%
- Taxe foncière (non bâti) : 60.82%

4. Budget supplémentaire 2017

Monsieur Bouchet explique que cette étape budgétaire intervient suite au vote du compte administratif et à l'affectation des résultats lors du précédent conseil.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 de la commune, les résultats de clôture ainsi que leur affectation,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2016 sont :

- *773 733.96 € en fonctionnement affecté en recettes d'investissement compte 1068*
- *484 662.02 € en investissement repris en recettes d'investissement compte 001*

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes liées à la notification de la fiscalité prévisionnelle et de ses exonérations par les services de l'Etat (+ 10 000 €) équilibrée par une augmentation du compte relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules du Centre Technique Municipal au regard des dépenses déjà effectuées sur ce compte.

En section d'investissement

Le solde de la reprise des deux résultats de 2016 mentionnés ci-dessus une fois supprimé le recours à l'emprunt est une recette supplémentaire de 48 586.23 € (qui comprend également 1 050 € de cession immobilière correspondant à l'expropriation d'APRR). Ce montant est équilibré avec l'ajout de ces crédits sur les opérations suivantes :

- Opération n° 76 : Informatique : + 10 000 € (la mairie a dû notamment s'équiper d'un nouveau vidéoprojecteur et d'un nouveau système de téléphonie fixe).
- Opération n° 114 : Toilettes publiques : + 38 586.23 € au regard des retours des premières consultations.

Monsieur Lopez demande à quel endroit il est prévu d'installer ces toilettes publiques.
Monsieur Goudet répond qu'elles se situeront dans le parc de Montvallon.
Monsieur Bouchet complète en mentionnant qu'elles seront accessibles par le public et par l'école de manière indépendante et cloisonnée. A ce jour il s'agit de prévoir une enveloppe dans l'attente d'une estimation plus précise de l'opération.
Monsieur Goudet confirme en mentionnant que la consultation des entreprises sur cette opération est en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2017 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	**+ 10 000.00 €**
Chapitre 011 charges à caractère général	+ 10 000.00 €
Recettes	**+ 10 000.00 €**
Chapitre 73 impôts et taxes	- 2 661.00 €
Chapitre 74 dotations et participations	+ 12 661.00 €
Section d'investissement :	
Dépenses	**+ 48 586.23 €**
Opération n° 76 : informatique	+ 10 000.00 €
Opération n° 114 : Toilettes publiques	+ 38 586.23 €
Recettes	**+ 48 586.23 €**
Chapitre 001 résultat antérieur reporté	+ 484 662.02 €
Chapitre 024 cessions	+ 1 050.00 €
Chapitre 10 dotations et fonds divers	+ 773 733.96 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 1 210 859.75 €

.

5. Règlement de fonctionnement de la bibliothèque de Lissieu et de son réseau avec la bibliothèque de Limonest

Monsieur Claucigh explique que l'ensemble des éléments qui sont présentés ont fait l'objet de discussions très intéressantes et constructives au sein d'un groupe de travail associant les services et élus limonois et lissilois.
Par délibération n° 2016-56 du 21 novembre 2016 le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques de Limonest et Lissieu. Plusieurs réunions de travail entre les deux communes ont permis d'aboutir à un projet de règlement de fonctionnement et une proposition de tarifs communs.
Comme le rappelle ce document annexé, la bibliothèque municipale est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes. Elle constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins. La mise en réseau des deux bibliothèques constitue un moyen efficient de parvenir à ces résultats.
Afin de garantir une cohérence de l'action des deux services au sein du réseau il est également proposé une charte des collections ci-jointe. Elle fixe les grandes orientations de la politique documentaire du réseau. Il s'agit d'un texte de référence pour la constitution et le développement des collections.
Monsieur Claucigh confirme que les tarifs proposés sont annuels comme cela est stipulé à l'article 7 du règlement.
Monsieur Ritter s'interroge sur la signification de l'expression « document adulte ».
Monsieur Claucigh répond que cette expression correspond à la classification existante dans les services de lecture publique qui permet de distinguer entre les fonds documentaires adulte et jeunesse.
Monsieur Ritter demande s'il sera possible pour le public de se connecter à internet.
Monsieur Claucigh confirme qu'il est prévu de mettre à disposition du public deux ordinateurs avec une possibilité d'accès à internet. Une charte du numérique sera ultérieurement proposée au conseil.
Monsieur le Maire indique que, suite à la délibération du conseil municipal de Lissieu, un projet de délibération dans les mêmes termes sera présenté au conseil de Limonest et salue l'ensemble du travail réalisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Limonest et Lissieu ci-joint ;

D'APPROUVER la charte des collections des bibliothèques municipales de Limonest et Lissieu ci-jointe ;

DE CREER les tarifs suivants :

	Tarifs
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit
Bénévoles des bibliothèques du réseau	Gratuit
Tarifs réduits : Etudiants, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, minima sociaux	5 €
Adultes habitants une des deux communes du réseau	10 €
Adultes non résidants dans une des deux communes du réseau	15€
Groupes (écoles, crèches, maison de retraite, etc… des communes du réseau)	Gratuit
Pénalité pour remplacement d'une carte de lecteur à compter de la deuxième fois	5€
Livres et CD perdus ou abîmés	Remplacement à l'identique ou

	remboursement au prix d'achat
DVD	Remboursement au prix d'achat
Vente de livres	1€ pour les livres 0.5€ pour les revues

6. Tarifs des activités périscolaires

Madame Coquand explique que le conseil municipal a opéré l'année dernière une refonte générale des tarifs périscolaires ayant pour objectif une simplification de leur utilisation ainsi qu'une accélération de la transmission d'informations par l'encouragement à l'utilisation du portail enfance via internet.
Ces modifications ont été expliquées par courrier à chaque utilisateur mais elles demandent un peu plus de temps pour être bien intégrées par l'ensemble des acteurs des activités périscolaires. Au regard de cet élément et compte-tenu de l'incertitude liée aux résultats des élections à venir, il est proposé au conseil de reconduire à l'identique les tarifs de l'année précédente.
Monsieur Dumortier demande quel est l'équilibre financier du service de la restauration scolaire.
Monsieur le Maire indique qu'en moyenne le coût global complet par élève de ce service est d'environ 9 €. Le tarif sans prise en compte du quotient familial étant de 5 €, le déficit du service est financé par les contribuables.
Madame Coquand mentionne qu'un bilan de l'ensemble des activités périscolaires sera réalisé pour être ensuite présenté aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs des activités périscolaires suivants :
Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	**Tarif /repas** **Habitants de LISSIEU**	**Abattement de 10% si utilisation du portail**
< 458 €	1,85 €	1,66 €
Entre 459 et 534	2,80 €	2,52 €
Entre 535 et 610	3,35 €	3,01 €
Entre 611 et 1 300	4,10 €	3,69 €
+ 1 300 et Extérieur	5 €	4.5 €
Occasionnel (imprévu)	6 € hors réservation portail	
Avec 3 enfants ou plus inscrits	Diminution de 15 % des tarifs	
Panier repas	2 €	
Enseignant	5 €	

Tarifs garderie périscolaire :

Quotient Familial	Tarifs	
	Matin/Mercredi midi	Soir
<458	0.6	1.2
459 à 534	0.7	1.4
535 à 610	0.8	1.6
611 à 1 300	0.9	1.8
+ de 1 300 et extérieur	1	2
Tarif occasionnel (hors réservation portail)	3	6

Tarifs des temps d'activités périscolaires :

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES		
Quotient familial	**Tarif semaine NAP par enfant Ecole primaire**	**Tarifs semaine NAP par enfant Ecole maternelle**
< 458 €	0,55 €	**Gratuit**
Entre 459 et 534	1.09 €	
Entre 535 et 610	1,63 €	
Entre 611 et 687	2,18 €	
Entre 687 et 1 300	2,75 €	
+ 1 300 et Extérieur	3.00 €	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes.

7. Echange foncier entre la commune et Madame Magnin

Monsieur Goudet explique que depuis plusieurs années un contentieux existe entre la commune de Lissieu et Madame Magnin concernant notamment la domanialité et la délimitation de l'ancien chemin de La Roue.
Suite à des discussions et à la confrontation des intérêts de chaque partie, un compromis a été trouvé qui mettrait fin à ce contentieux. Ce compromis consiste à échanger deux petites parties de parcelles entre la commune (représentant une surface de 30 m² sur la parcelle B1911) et Madame Magnin (représentant une surface de 24 m² sur la parcelle B2013) selon le plan ci-joint.
Les frais de géomètre sont partagés à part égale entre les parties, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
Monsieur Goudet détaille, à l'appui du plan, la localisation et les modalités de l'échange.
Monsieur Arrigoni demande pourquoi le géomètre retenu n'a pas été celui présent sur le territoire lissilois.
Monsieur Goudet répond que le géomètre retenu l'a été après consultation de plusieurs devis en fonction de critères permettant de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la spécificité du besoin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ECHANGER sans soulte une emprise à détacher de la parcelle communale B1911 de 30 m² avec une emprise issue de la parcelle B2013 de 24 m² appartenant à Madame Magnin conformément au plan ci-joint.

D'INDIQUER que les frais de géomètre sont partagés à part égale entre les parties et que les frais de notaire restent à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 de la commune.

8. Travaux des commissions municipales
Sans objet

9. Compte-rendu des décisions prises par délégation
Sans objet

10. Questions diverses
Monsieur Bonin fait un retour sur la coupe de bois en cours au Bois Dieu. Il y a actuellement environ 200 m3 de tombé et il devrait y en avoir un peu plus à la fin que prévu initialement (500 m3). Il est rappelé l'interdiction d'entrée dans le bois au regard des risques liés à cette activité de coupe.
Monsieur Ritter demande si la récente tempête a occasionnée beaucoup de dégâts.
Monsieur Goudet répond qu'il n'y a pas eu de dégât important.
Monsieur Lopez s'interroge sur l'acheteur de ce bois coupé.
Monsieur Goudet indique que c'est l'ONF qui a organisé, après appel d'offres, la sélection de l'acheteur.
Madame Celeyron demande si l'objectif de cette coupe est la préservation et le bien-être du bois.
Monsieur Goudet répond par l'affirmative, l'opération permettant effectivement de régénérer la forêt et de replanter des arbres.
Monsieur Bonin explique que cette opération devra être répétée dans 7 ou 8 ans.

Monsieur Arrigoni mentionne que le début des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de Bois Dieu a été décalé du lundi 3 avril au mercredi 4 avril 2017. Suite aux relevés du géomètre expert il a été constaté que certaines limites de propriétés allaient jusqu'en bordure de trottoir ce qui implique l'obtention de l'accord des propriétaires pour installer le candélabre. Après discussion et explication la plupart des propriétaires ont donné leur accord.
Monsieur Goudet indique également que la plupart des propriétaires concernés ont taillé leur haie afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux.

Monsieur Arrigoni informe le conseil que les salariés du prestataire de la commune sur la vidéo-protection, suite au décès du fondateur de la société, ont obtenu l'accord du juge commissaire pour poursuivre les activités de l'entreprise. La collaboration avec ce partenaire devrait donc bientôt pouvoir reprendre.

Madame Dufournel apporte des éléments d'information par rapport aux prochaines élections. Les nouvelles cartes électorales ont été distribuées. Elles ne sont pas indispensables pour pouvoir voter, tout document officiel avec une photo suffisant. Les tableaux des permanences des bureaux de vote sont en cours de finalisation. Une procédure détaillée expliquera la marche à suivre pour ce qui concerne les procurations qui arrivent nombreuses en mairie.

Madame Combe détaille le calendrier des manifestations pour les deux à venir.

AVRIL 2017	DU LUNDI 3/04 AU 7/04	BOURSE AUX VÊTEMENTS	ASSOCIATION DES FAMILLES	SALLE DES FÊTES DU LISSIACO
	VENDREDI 7/04	CONCERT DES ENFANTS	MAIRIE DE LISSIEU ET MARCILL	SALLE DES FÊTES DE MARCILLY
	SAMEDI 8/04 A 10H30	CROSS-FAMILLE	CME LISSIEU ET LIMONEST	DEVANT LA MAIRIE DE LIMONEST
	SAMEDI 8/04 À 20H30	SPECTACLE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	DIMANCHE 9/04	MARCHE AUX CHOCOLATS	APE + SOU DES GONES	
	MERCREDI 12/04 À 20H30	CONFÉRENCE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	SAMEDI 22//04	FAITES DE LA PROPETE	MAIRIE	PARC DE MONTVALLON
	SAMEDI 22/04	CINÉMA	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	DIMANCHE 23/04 DE 8H A 19H	ELECTION PRESIDENTIELLE	MAIRIE	
MAI 2017	DIMANCHE 7/05 DE 8H A 19H	ELECTION PRESIDENTIELLE		MAIRIE
	LUNDI 8/05	CEREMONIE		MAIRIE
	VENDREDI 12/05	GALA DANSE ENFANT	ASCMO DANSE	LISSIACO SALLE DES FÊTES
	SAMEDI 13/05	CINÉMA	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	DIMANCHE 14/05	OLYMPIADE	CLASSE EN7	SALLE JEAN CORBIGNOT
	SAMEDI 20/05	VIDE-BIBLIOTHEQUE	MAIRIE CULTURE	CENTRE BOURG

Madame Combe précise également qu'il est important de noter que le samedi 2 septembre 2017 se tiendra le forum des associations et l'inauguration de la bibliothèque municipale et que le samedi 9 septembre aura lieu le lancement de la saison culturelle.
Monsieur Claucigh rappelle qu'est organisé ce vendredi un concert gratuit pour les enfants à la salle des fêtes de Marcilly-d'Azergues. Il est préférable de réserver en mairie afin de pouvoir disposer de places de manière

certaine. Il est également organisé un récital de chant lyrique le 20 mai 2017 à la chapelle de Bois Dieu.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Toussaint de son mandat de conseillère municipale, remplacée par Monsieur Dupont, le conseil d'administration du CCAS a également un membre en moins. La réglementation prévoit que c'est le conseiller suivant de la liste qui s'est porté candidat qui devient alors membre du CCAS. Il s'agit de Monsieur Arrigoni.

Monsieur le Maire indique également que le Raconte-moi Lissieu n° 7, piloté par Madame Balme et Monsieur Janvier, sortira prochainement et qu'il a décidé de mener un travail d'évaluation de l'action municipale afin d'aboutir à un bilan mi-mandat dont les modalités de restitution sont en cours de réflexion.

L'association AHEL a distribué un tract et un article est paru dans le journal Le Progrès. Monsieur le Maire a adressé à l'association une réponse qui sera également transmise au Progrès. Tous ces éléments vont être envoyés à chaque membre du conseil municipal.

Madame Coquand informe de l'inauguration des symboles républicains dans les écoles de Lissieu le 23 mai à 11h à Montvallon et le 6 juin à 11h à Bois Dieu.

Monsieur le Maire invite également les conseillers municipaux aux parcours de la Journée de la résistance le 25 juin 2017.

Madame Dufournel informe le conseil de la reprise des permanences de la MTRL à compter du mois de mai dans le cadre de la mutuelle intercommunale des Monts d'Or.

Date de la prochaine commission générale :

- Lundi **29 mai 2017** à 20 heures 30

Date du prochain conseil municipal :

- Lundi **19 juin 2017** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

ANNEXES Rapport 2017-25

Objet : REGLEMENT INTERIEUR
DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE LIMONEST ET LISSIEU

Règlement intérieur
des bibliothèques municipales de Limonest et Lissieu

Préambule

La bibliothèque municipale est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes. Elle constitue, organise, exploite, valorise et évalue ressources et services à ces fins.

Les équipes des bibliothèques de Limonest et Lissieu se composent de salariés et de bénévoles qui sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

Adopté par les conseils municipaux de Limonest et Lissieu, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et salariés.

Accès aux bibliothèques du réseau

Article 1 : **Accès libre et gratuit aux bibliothèques du réseau**

L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation des documents sur place est libre de toute formalité, gratuit et ouvert à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Article 2 : **Horaires d'ouverture**

Les horaires des bibliothèques sont fixés par les administrations municipales et portés à la connaissance du public par tous moyens appropriés. Les usagers seront avertis à l'avance des changements exceptionnels de ces horaires.

Article 3 : Recommandations

Il est demandé aux usagers d'avoir un comportement approprié en respectant les autres usagers, l'équipe des bibliothèques, les locaux, le matériel et les documents.

Le personnel des bibliothèques se réserve le droit de demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux.

Article 4 : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

PROJET

Article 5 : La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Le personnel de la bibliothèque n'a pas vocation à assurer la surveillance des enfants.

Article 6 : Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Inscription :

Article 7 – Cotisations :

Le prêt à domicile est consenti contre une cotisation forfaitaire annuelle unique sur les bibliothèques du réseau. Le montant est déterminé annuellement par les conseils municipaux des deux communes. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La cotisation est individuelle. L'inscription est valable 12 mois à compter de son établissement. Il sera demandé aux usagers au moment de l'inscription ou de la réinscription de remplir une fiche de renseignements. Pour les enfants de moins de – 14 ans une autorisation parentale devra être complétée et signée.

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services des deux bibliothèques. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent immédiatement être signalés. En cas de perte ou de vol de la carte lecteur, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement. En revanche, si la carte doit être refaite une seconde fois, le lecteur devra s'acquitter d'une pénalité selon le tarif fixé par les conseils municipaux de Lissieu et Limonest et sans modification de la durée de validité.

Prêt à domicile

Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 : Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et indiqués dans le guide du lecteur.

Article 10 – **Emprunts des mineurs :**

Jusqu'à l'âge de 14 ans, les enfants ne peuvent pas emprunter de documents adultes.

A partir de 14 ans, les enfants peuvent emprunter les documents adultes, dans le respect de la réglementation. Le choix des documents empruntés restant sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 11 – Retards :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques du réseau se réservent le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents : envoi automatique d'un mail, téléphone, lettre de réclamation.

PROJET

Au bout de trois semaines de retard, la carte de lecteur sera bloquée et ne sera débloquée que si la totalité des documents en retard sont retournés.

En cas de non-retour des documents dans un délai de 3 mois les documents seront mis en recouvrement par le trésor public.

Article 12 - Perte et détérioration :

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Il est demandé aux usagers de signaler les documents abimés et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. L'équipe des bibliothèques disposant d'un matériel approprié procédera à la remise en état des documents.

Utilisation des documents et des services

Article 13 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition. Il est interdit de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages.

Article 14 : Exclusions de prêt

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation à part.

Article 15 : Le personnel des bibliothèques se réserve le droit d'interdire l'accès à certains sites Internet.

Article 16 : Rappel des règles de droit :

Les communes ne peuvent être tenues pour responsables des manquements au droit général d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

Il est rappelé à ceux-ci :

- que la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

- que l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et multimédia est consentie dans le cercle de la famille uniquement, sauf exception pour certains documents dont la diffusion est cependant restreinte à l'enceinte de la bibliothèque.

- que la consultation de certains sites Internet est soumise à des limitations d'âge ou réservée aux personnes majeures, ou peut constituer une violation des lois françaises, notamment celles réprimant les discriminations et les actes racistes, antisémites ou xénophobes (loi 75-546 du 1er juillet 1972 et loi 90-165 du 13 juillet 1990)

- que l'activité des mineurs, en tant qu'usagers, s'exerce sous la responsabilité entière de leurs responsables légaux.

PROJET

Expression des usagers

Article 17 : Un registre est mis à disposition des usagers pour leur permettre de formuler des remarques ou des propositions concernant le fonctionnement du service ou suggérer des acquisitions.

Dons

Article 18 : Les bibliothèques du réseau acceptent volontiers les dons « en nombre raisonnable ». En revanche, les documents devront être récents et en excellent état. Les structures se réservent le droit de procéder à un tri en présence du donateur. Ne seront conservés que les documents contribuant à l'équilibre des collections et susceptibles d'être empruntés.

Application du règlement.

Article 19 : Tout usager des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer à ce règlement.

Le personnel des bibliothèques, sous la responsabilité des responsables d'établissements, est chargé de le faire appliquer.

Sous l'autorité des responsables et dans le cadre légal, le personnel, les agents de la police municipale et ASVP peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement

- refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. (cf : Annexe sur les conditions de sécurité dans les locaux des deux structures)

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 20 : Le présent règlement est affiché dans les bibliothèques du réseau. Un exemplaire de ce règlement peut être fourni sur demande.

A Limonest,	A Lissieu
Le	Le
Le Maire	Le Maire

PROJET

ANNEXES Rapport 2017-25

Objet : REGLEMENT INTERIEUR
DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE LIMONEST ET LISSIEU

Charte des collections
des bibliothèques municipales de Limonest et Lissieu

Objet de la charte

La présente charte des collections est destinée à fixer les grandes orientations de la politique documentaire du réseau des bibliothèques de Lissieu et Limonest. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections.

Approuvée par les deux conseils municipaux, elle permet à chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires des bibliothèques et des critères d'achat, de conservation et d'élimination des documents.

Compte tenu du contexte singulier de création du réseau et d'ouverture de deux nouveaux établissements, la charte sera évaluée et mise à jour au bout de 2 ans.

Contexte

La ville de Limonest est une commune d'environ 3500 habitants. Sa future médiathèque proposera en 2018 une collection composée à terme de 8000 imprimés, 2000 CD et 1000 DVD sur un plateau de 380m^2. Elle proposera en outre un espace multimédia, des tablettes et liseuses et une programmation d'action culturelle.

La ville de Lissieu est une commune d'environ 3100 habitants. Sa future bibliothèque proposera à partir de septembre 2017, 3500 imprimés dans un espace de 86m^2. Elle offrira l'accès à des outils numériques (tablette, bibliobox, postes informatiques) ainsi qu'une programmation d'actions culturelles.

Les deux bibliothèques, conformément à la convention de partenariat approuvée par les deux Conseils municipaux, fonctionneront en réseau et procéderont notamment :

- A l'échange périodique de documents afin d'assurer une rotation des collections.
- A des réservations et des navettes afin de répondre aux demandes des lecteurs ne souhaitant pas se déplacer d'une bibliothèque à l'autre (à compter de l'ouverture de la médiathèque de Limonest).

C'est la raison pour laquelle les deux bibliothèques doivent construire des collections complémentaires et élaborer une politique documentaire commune.

En outre, les deux bibliothèques bénéficieront d'un apport documentaire complémentaire issu de la Bibliothèque Municipale de Lyon à partir du 1er janvier 2018.

PROJET

Principes généraux de fonctionnement des bibliothèques

Les bibliothèques municipales sont un service public. Les principes généraux de la charte s'appuie sur les textes de référence suivants : La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991) et le Manifeste de L'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994).

« La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (…).Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. »

(Manifeste de L'Unesco sur les bibliothèques publiques - 1994

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ».

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. »

Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991)

Concrètement, Les documents mis à disposition doivent permettre :

- De s'informer (en mettant à disposition des informations récentes et pertinentes),
- De se former (en proposant une documentation utile pour mettre à jour ses acquis scolaires ou découvrir d'autres domaines),
- De se cultiver (par la découverte des œuvres ou une approche des différents domaines de la connaissance),
- De se divertir (en mettant à disposition des documents destinés aux loisirs).

Les bibliothèques de Lissieu et de Limonest sont de petites bibliothèques destinées à répondre avant tout à une demande de loisirs. L'accent sera donc mis sur la lecture plaisir, la vie pratique, la vulgarisation et l'actualité. Elles n'ont aucune vocation spécialisée ou patrimoniale. Pour les demandes plus pointues elles bénéficieront du soutien de la Métropole de Lyon ou orienteront vers des bibliothèques spécialisées.

Principes de constitutions des collections

La politique documentaire est définie par les responsables des deux bibliothèques sous l'autorité des élus référents et des maires. Sa mise en œuvre est encadrée, en interne, par un plan de développement des collections fixant annuellement des priorités et tenant compte du budget.

La sélection des documents est effectuée par les bibliothécaires salariées en concertation avec l'équipe de bénévoles.

Les acquisitions se font :

- En fonction de l'actualité éditoriale,
- Dans le but d'enrichir et d'actualiser un domaine particulier,
- Pour assurer le remplacement de documents perdus ou détériorés.

Les outils de sélection sont la presse généraliste et spécialisée, les revues professionnelles, les sélections bibliographiques et les comités de lecture et d'écoute, les visites en librairies, les sites de veilles documentaires, etc…

La bibliothèque de Lissieu proposera uniquement des livres et des revues. La médiathèque de Limonest proposera des revues, livres, CD et DVD.

PROJET

Les documents proposés seront essentiellement en français. A la demande des lecteurs, un petit fonds d'albums et de romans en anglais sera constitué.

Critères de sélection :

Encyclopédisme : les collections doivent permettre une première approche des différents domaines de la connaissance.

Pluralisme : elles sont représentatives des intérêts des lecteurs, du paysage éditorial et des différents courants d'opinion dans le respect des lois.

Qualité : qualité d'écriture et d'illustration, réputation de l'auteur reconnu comme spécialiste du domaine, domaine spécialisé de l'éditeur ou de la collection, adéquation du contenu et de la forme avec le public visé.

Accessibilité : les bibliothèques souhaitent proposer des ouvrages de vulgarisation (niveau bac ou 1er cycle)

Actualité : les documents propose des informations à jour et permettent de comprendre les enjeux d'actualité.

Critères d'exclusions :

Sont exclus les documents suivants :

- Documents à caractères racistes, pornographiques, ultra-violents ou portant atteinte à la dignité de l'homme,
- Documents émanant directement d'un parti politique, d'un syndicat ou d'un ordre confessionnel,
- Documents trop spécialisés,
- Documents à caractère éphémère : Les collections s'inscrivent dans la durée. Il est donc réservé au périodique de traiter des sujets d'actualité immédiate.

Nombre d'exemplaires dans le réseau :

Chaque bibliothèque cherchera en premier lieu à satisfaire son propre public tout en se concertant pour assurer la complémentarité du fonds. Il pourra donc y avoir des doublons sur l'ensemble des deux bibliothèques notamment sur les titres faisant l'actualité et les auteurs et séries les plus populaires.

Suggestions des lecteurs :

Les lecteurs peuvent faire part de leurs suggestions dans le cahier qui est mis à leur disposition. Les suggestions des lecteurs seront étudiées avec attention. L'ouvrage sera acquis s'il n'entre pas dans les critères d'exclusions. Si l'ouvrage est jugé trop spécialisé, le lecteur sera orienté vers une autre bibliothèque.

Dons :

Les bibliothèques du réseau acceptent volontiers les dons « en nombre raisonnable ». En revanche, les documents devront être récents et en excellent état. Les structures se réservent le droit de

PROJET

procéder à un tri en présence du donateur. Ne seront conservés que les documents contribuant à l'équilibre des collections et susceptibles d'être empruntés.

Evaluation des collections, critères d'élimination et de réassort

Les collections sont l'objet d'une évaluation statistique annuelle qui oriente à la fois les acquisitions et le désherbage.

Les documents en mauvais état ou dont le contenu est obsolète ou inadéquat doivent être retirés des rayonnages pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Cela permet de maintenir un fonds vivant et attractif.

Les ouvrages retirés des collections seront selon leur état et l'obsolescence ou non de leur contenu soit vendus, soit donnés à des associations soit détruits, ce, en accord avec les maires.

Charte validée par le conseil municipal de Lissieu le

Et le conseil municipal de Limonest le

PROJET

ANNEXES Rapport 2017-27

Objet : PLAN DE DIVISION

PLAN DE DIVISION

dressé à l'Echelle du 1/200
par le Cabinet BROCAS – SOUNY
Géomètres–Experts à CHAMPAGNE AU MONT D'OR
en Juillet 2016

B 2013 – B 1911
LISSIEU – RHONE

Coordonnées Lambert CC46
Nivellement IGN 1969 – Altitudes Normales

Référence : 16.556.A265.1.A

Référence au Plan	DESIGNATION	Référence au cadastre rénové				Arpentage en m²	
		Section	Adresse	Ancien numéro	Nouveau numéro	Surfaces partielles	TOTAL
A	Chemin rural à déclasser et à céder à Madame MAGNIN Dominique	B	La Roue	DP			30
B	Parcelle appartenant à Madame MAGNIN Dominique à céder à la Commune.	B	La Roue	2013p			24

Indice	Date	Modifications
A	01/09/2016	Emission Originale

Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'une procédure de bornage amiable.
Les limites sont présumées. Les surfaces sont indicatives.

Reproduction Réservée
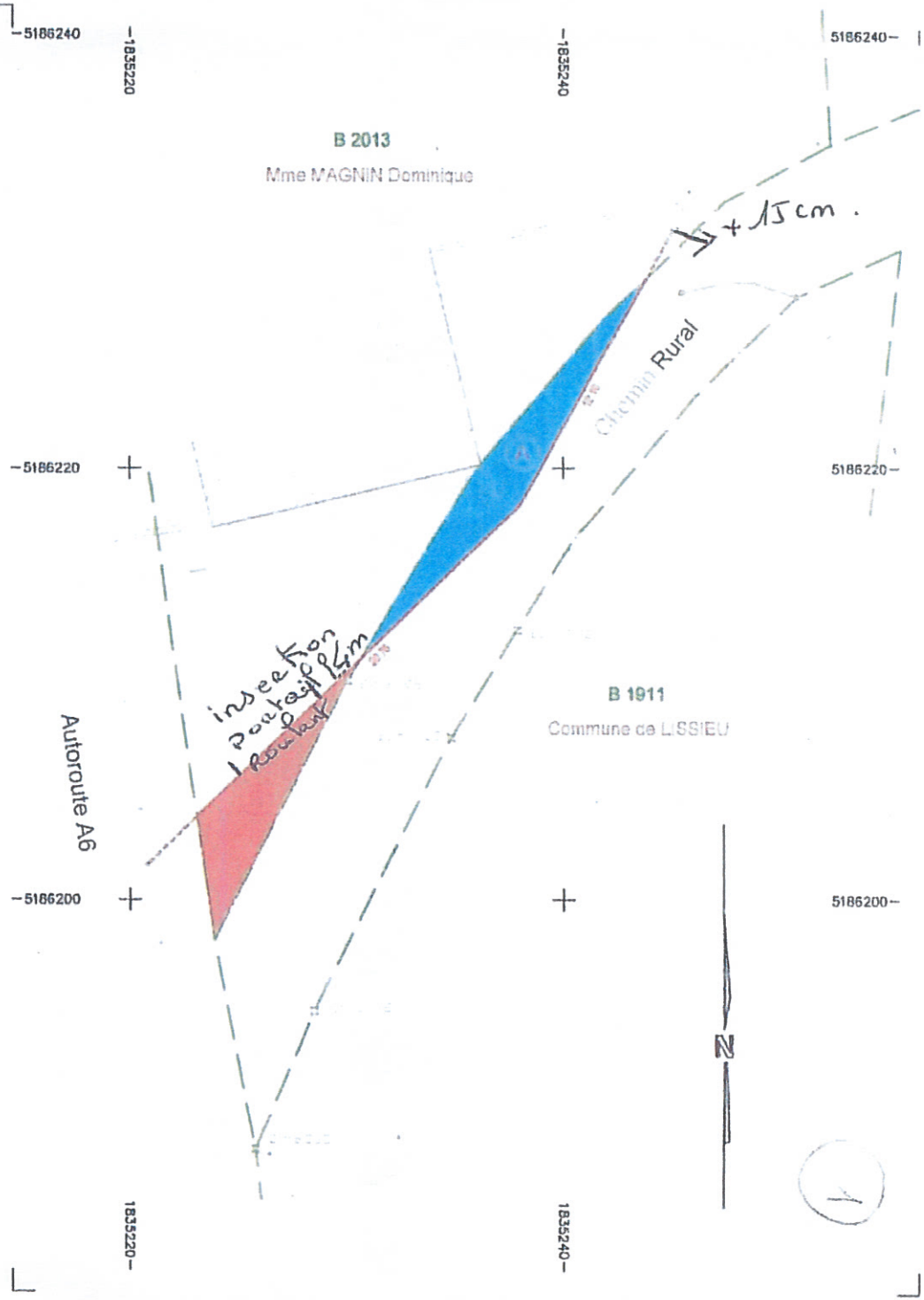
Cabinet BROCAS - SOUNY
Successeur de Georges COUDERT
SARL de GEOMETRES-EXPERTS
71 Avenue LANESSAN
69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Tél : 04 78 66 10 46 - Fax : 04 78 66 17 87
E-mail : lyon9@brocasgeometre.fr